



**Déclaration au Comité permanent des finances et des affaires économiques
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le mardi 1^{er} décembre 2020**

Nicole van Woudenberg, EAO, présidente du conseil

Bonjour. Je m'appelle Nicole van Woudenberg et je suis la présidente du conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Je suis accompagnée aujourd'hui de Chantal Bélisle, qui est la registraire adjointe de l'Ordre.

Nous sommes ici aujourd'hui pour appuyer ce projet de loi avant-gardiste qui contribuera à mieux protéger les élèves de l'Ontario et à moderniser les activités de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Ce projet de loi renforce bon nombre des recommandations que le conseil de l'Ordre a formulées ces quelques dernières années.

Les modifications réaffirment la promesse de la profession enseignante de maintenir et d'incarner ses normes de déontologie que sont l'empathie, la confiance, le respect et l'intégrité.

Ces changements nous permettront de remplir plus facilement notre mission, qui est de protéger les intérêts et le bien-être des élèves de l'Ontario. De plus, en modernisant la structure de gouvernance de l'Ordre, nous pourrons mieux servir l'intérêt public en renforçant la confiance qu'il accorde à la profession enseignante de l'Ontario.

Chantal Bélisle, EAO, registraire adjointe

Sur la protection des élèves

Nous avons demandé que la réglementation soit plus stricte afin de protéger les élèves.

La modification visant à rendre les actes haineux plus explicites dans la réglementation permet à l'Ordre de mieux contribuer à l'élimination du racisme et d'autres actes discriminatoires en éducation. Cette démarche s'arrime parfaitement à notre engagement de longue date en faveur de l'inclusion et du respect de la diversité, et au travail que nous effectuons actuellement pour élaborer un cours menant à une qualification additionnelle visant à contrer le racisme envers les Noirs, ainsi qu'une recommandation professionnelle pour orienter la pratique de nos membres.

Nous avons demandé des sanctions plus sévères et des définitions plus larges pour les fautes professionnelles liées aux mauvais traitements d'ordre sexuel et à la pornographie juvénile.

En harmonisant notre réglementation concernant ces actes ignobles sur le Code criminel du Canada, nous pouvons mieux protéger les élèves et nous assurer que seules les personnes qui le méritent puissent enseigner, ce qui fait partie de notre mandat de protection de l'intérêt public.

La création d'un programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel va de pair avec l'accent que l'Ordre met sur la poursuite de la formation en enseignement. Ce programme énoncera les exigences pédagogiques pour les membres de l'Ordre et fournira des lignes directrices claires sur la conduite des membres à l'égard des élèves.

Nous avons demandé à pouvoir garantir l'exactitude au cours de nos processus d'enquête et d'audience.

En permettant à l'Ordre d'ordonner des évaluations médicales au stade de l'enquête, nous pouvons garantir que les questions seront correctement renvoyées au comité d'arbitrage approprié, ce qui témoigne de notre engagement à disposer d'un processus de règlement des dossiers disciplinaires équitable, rapide et efficace.

Nous avons demandé à ce que toutes les décisions disciplinaires soient rendues publiques. En nous permettant de le faire, l'Ordre renforce son engagement en matière de responsabilité publique et de transparence.

Nous sommes convaincus que ces modifications à la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* nous permettront de remplir notre mandat de protection des élèves de l'Ontario.

Nicole van Woudenberg, EAO, présidente du conseil

Sur la gouvernance

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation qui compte le plus de membres au Canada. Nous continuons d'être à l'avant-garde de la réglementation professionnelle en Ontario, ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale.

Nous misons sur l'amélioration continue. C'est pourquoi nous avons commandé un rapport indépendant il y a deux ans afin de trouver des gains d'efficacité dans notre structure de gouvernance. Cet examen a permis d'éclairer les recommandations de notre conseil au

gouvernement et a abouti à la plupart des propositions de modifications législatives que vous étudiez aujourd'hui.

Les avantages sont nombreux, tant pour l'Ordre que pour l'intérêt public et pour les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.

La raison d'être de l'Ordre est de protéger l'intérêt public, et le nouveau modèle de gouvernance appuiera les efforts de l'Ordre à cet égard.

De plus, la représentation égale de la profession et du public au sein de notre conseil et de nos comités règlementaires et prévus par la loi permettra de démontrer plus clairement ce qu'est l'autoréglementation en incluant des membres de la profession et des membres du public qui travailleront ensemble pour définir l'orientation dans l'intérêt public.

La nouvelle structure permettra à un plus grand nombre de personnes de participer à notre travail, car les personnes qui siégeront au conseil ne seront pas les mêmes que celles qui siégeront aux comités.

À l'avenir, les personnes qui siégeront au conseil et aux divers comités et sous-comités devront avoir les aptitudes et les compétences nécessaires pour remplir au mieux ces rôles distincts. Il s'agit d'un processus démocratique qui reconnaît l'importance cruciale de l'expertise et de l'expérience professionnelles dans des rôles qui sont essentiels à la protection des élèves.

Il est important de noter que nos membres nous ont dit qu'ils seraient plus enclins à participer aux activités de l'Ordre s'ils pouvaient candidater aux postes disponibles au lieu de prendre part à un processus d'élection coûteux, long et intensif.

Nous sommes heureux de constater que le nouveau modèle permettra à l'Ordre de se dispenser d'élections coûteuses qui entraînaient un faible taux de participation, autant parmi les candidats que les électeurs.

Une fois le projet de loi adopté, l'Ordre pourra fonctionner de manière plus souple et plus efficace, et nous pourrions amener un plus grand nombre de membres de la profession et du public à s'impliquer dans nos activités. Ce sont là des valeurs auxquelles nous sommes fermement attachés.

L'Ordre a toujours été à la pointe des changements et des tendances règlementaires, et la loi proposée contribue à faire évoluer notre structure de gouvernance et à servir de modèle pour la gouvernance réglementaire en Ontario.

Chantal Bélisle, EAO, registraire adjointe

Dans les mois à venir, nous travaillerons en étroite collaboration avec l'agent de supervision transitoire pour assurer une bonne transition vers notre nouvelle structure de gouvernance.

Les changements proposés dans le projet de loi 229 sont profonds et ils auront un effet positif et durable, non seulement en protégeant les élèves de l'Ontario et en s'assurant que l'Ordre continue de remplir son mandat de protection de l'intérêt public, mais aussi certainement en influençant la modernisation de la réglementation professionnelle en général.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de vous faire part de nos réflexions. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

###